



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 mai 2014 à 20 heures 30

Présents : Jean LÉONARD – Émile FÉDÉRICI – Céline FRAYARD – Jean-Pierre HOEFLICH – Aliette de THONEL d'ORGEIX – Jean-Marc AGOSTINI – Robert ARMENIER – Véronique BLANC – Cécile DARGASSIES – Sophie DUCOUX - Henri LÉZAT – Jean-Luc LÉZAT – Émilie MATÉO - Jean-Claude PANNEBIAU – Cécile PHARAMOND -

Convocation du 15 mai 2014

Secrétaire de séance : Robert ARMENIER

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Séance ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil du 16 avril 2014 – Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler ?

Monsieur PANNEBIAU souhaite préciser qu'il n'a pas voté le budget, n'ayant pas été invité à son élaboration.

Monsieur le Maire répond que l'élaboration du budget primitif est de la responsabilité du Maire et que celle-ci a été faite dans le respect des règles.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2014 est adopté à 12 VOIX : POUR – 1 ABSTENTION : Jean-Luc LÉZAT – 2 VOIX : CONTRE – Jean-Claude PANNEBIAU – Sophie DUCOUX

-1- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Les Commissions Communales ont pour missions de préparer les divers dossiers relevant de leurs compétences et de les présenter et les proposer au Conseil Municipal pour application.

Monsieur le Maire demande à Jean-Claude PANNEBIAU à quelles Commissions son équipe souhaite participer –

Après délibération les Commissions Communales sont ainsi constituées :

FINANCES :

FRAYARD Céline

BLANC Véronique

De THONEL d'ORGEIX Aliette

DARGASSIES Cécile

PANNEBIAU Jean-Claude

SPORTS – CULTURE – FÊTES -

ASSOCIATIONS :

HOEFLICH Jean-Pierre

MATÉO Émilie

PHARAMOND Cécile

LÉZAT Jean-Luc

TRAVAUX - VOIRIES :

FÉDÉRICI Émile

AGOSTINI Jean-Marc

HOEFLICH Jean-Pierre

ARMENIER Robert

De THONEL d'ORGEIX Aliette

LÉZAT Jean-Luc

INFORMATION - COMMUNICATION

AGOSTINI Jean-Marc

FRAYARD Céline

BLANC Véronique

COMBY Michel

DUCOUX Sophie

Sous-commission Permis de Construire :

FÉDÉRICI Émile
HOEFLICH Jean-Pierre

C.C.A.S.

PHARAMOND Cécile
BLANC Véronique
LÉZAT Henri
DUCOUX Sophie

ÉLECTIONS :

LÉZAT Henri
DROMARD François

DROMARD François
LECLERC Nathalie
FOURNIÉ Jean-Pierre

ACHATS :

HOEFLICH Jean-Pierre
FÉDÉRICI Émile
DARGASSIES Cécile
LÉZAT Jean-Luc

CORRESPONDANT TEMPÊTE :

FÉDÉRICI Émile
HOEFLICH Jean-Pierre

AFFAIRES SCOLAIRES

De THONEL d'ORGEIX Alette
MATÉO Émilie
PHARAMOND Cécile
BLANC Véronique
PANNEBIAU Jean-Claude

CORRESPONDANT SÉCURITÉ :

AGOSTINI Jean-Marc
de THONEL d'ORGEIX Alette

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

-2- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS ET AUTRES INSTANCES :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire les représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs et propose les candidatures suivantes :

Syndicat des Eaux : élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

En tant que titulaires : HOEFLICH Jean-Pierre – FÉDÉRICI Émile

En tant que suppléants : AGOSTINI Jean-Marc – ARMENIER Robert

Vote à main levée :

13 VOIX : POUR

1 ABSTENTION : Sophie DUCOUX

1 VOIX : CONTRE J-C PANNEBIAU

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement : 3 délégués élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

FÉDÉRICI Émile

HOEFLICH Jean-Pierre

De THONEL d'ORGEIX Alette

12 VOIX : POUR

3 BULLETINS NULS

COMMISSION DES IMPÔTS :

Proposition de 12 titulaires et de 12 suppléants à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques qui retiendra 6 membres en tant que commissaires titulaires et 6 membres en tant que commissaires suppléants pour faire partie de la commission communale des impôts directs de la commune.

Parmi les élus : AGOSTINI Jean-Marc – ARMENIER Robert – BLANC Véronique – DARGASSIES Cécile – de THONEL d'ORGEIX Aliette – FÉDÉRICI Émile – FRAYARD Céline – HOEFLICH Jean-Pierre – LÉZAT Henri – MATÉO Émilie – PHARAMOND Cécile – LÉZAT Jean-Luc -

Parmi la société civile : LABORIE Josette – CRESTEY Dominique – COMBY Michel – DROMARD François – CANCHES Jean-Matthieu –

Vote à main levée

14 VOIX : POUR

1 ABSTENTION : J-C PANNEBIAU

Pays Tolosan : 1 délégué

HOEFLICH Jean-Pierre

Vote à main levée

12 VOIX : POUR

2 ABSTENTION : J-L LÉZAT

S. DUCOUX

1 VOIX : CONTRE : J-C PANNEBIAU

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : 2 délégués élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

FÉDÉRICI Émile

LÉONARD Jean

12 VOIX : POUR

3 BULLETINS NULS

Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées :

LÉZAT Henri

Vote à main levée

14 VOIX : POUR

1 ABSTENTION : S. DUCOUX

Syndicat Mixte pour l'Environnement :

1 Délégué titulaire : LÉONARD Jean

1 Délégué suppléant : HOEFLICH Jean-Pierre

Vote à main levée

12 VOIX : POUR

3 ABSTENTIONS : S. DUCOUX

J-L LÉZAT – J-C PANNEBIAU

C.C.A.S. : renouvellement du Conseil d'Administration – composé d'un minimum 8 membres dont 4 parmi les membres du Conseil Municipal et 4 membres issus de la Société Civile.

Les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle la plus forte.

Liste 1 :

PHARAMOND Cécile

BLANC Véronique

LÉZAT Henri

ARMENIER Robert

Liste 2 :

DUCOUX Sophie

Après dépouillement :

La liste 1 a obtenu 11 suffrages

La liste 2 2 suffrages

2 bulletins se sont avérés être nuls

Les sièges sont attribués en fonction du quotient électoral obtenu par rapport au nombre de conseillers municipaux sur le nombre de postes à pouvoir soit $15/4 = 3.75$

La liste 1 obtient : 3 sièges – la liste 2 : 1 siège.

Sont donc élus : PHARAMOND Cécile – BLANC Véronique – LÉZAT Henri et DUCOUX Sophie pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres issus de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

3 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Ces compétences en cas d'empêchement du Maire seront exercées par le Premier Adjoint.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- A fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- A procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget. -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- A passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- A prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- A accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- A décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- A décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- A exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- A intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toute action la concernant.
- A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- A signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- A exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- A autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A 12 VOIX : POUR

2 VOIX : CONTRE – J-C PANNEBIAU
S. DUCOUX

1 ABSTENTION : J-L LÉZAT

4 – ADHESION DE LA CCSG AU CENTRE DE LOISIRS DE BOUCONNE :

Les Membres du Conseil Communautaire ont décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence « Base de Loisirs ».

l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes Membres de la Communauté de Communes.

A ce titre, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion ;

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

5 – HABILITATION POUR INTERVENIR SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

L'habilitation électrique est la reconnaissance par un employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Elle n'a pas un caractère général mais au contraire, spécifie la nature des opérations que l'agent est autorisé à effectuer sous son autorité, dans le cadre professionnel, dans son entreprise ou sa collectivité pour notre cas.

Un Conseiller Municipal, même s'il se prévaut d'une habilitation, ne peut donc pas intervenir sur des installations électriques de la commune.

De même, un professionnel Conseiller Municipal qui interviendrait bénévolement sur une installation électrique, engagerait gravement la responsabilité de la commune en cas d'accident et ceci même en l'absence de faute de cette dernière.

Compte-tenu de ces éléments, il est formellement interdit à tous Conseillers d'intervenir de quelque façon que ce soit, sur les installations électriques de la commune.

Cette législation s'appliquant aux travaux et chantiers, il est également interdit à tous les Conseillers de pénétrer et/ou d'intervenir sur les zones de travaux et chantiers sans avoir été spécifiquement mandaté par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il fait les démarches nécessaires pour qu'un employé municipal suive une formation lui permettant d'obtenir une habilitation électrique le plus rapidement possible.

Séance levée à 21 heures 45.

Thil, le 20 mai 2014

Le Maire
Jean LÉONARD